

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-65

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet de décret modifiant l'article R. 612-29-3 du code monétaire et financier ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 20 juillet 2016,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve d'introduire,

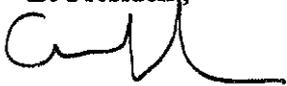
1) dans la notice, après les mots : « de plein droit. » les mots « Les ratifications par l'assemblée générale des nominations à titre provisoire d'un administrateur, d'un membre du conseil de surveillance ou d'un organe exerçant des fonctions équivalentes suivent la procédure applicable au renouvellement des mandats, les nominations à titre provisoire étant soumises aux règles applicables aux nominations. » ;

2) au 4° de l'article 1^{er} du projet de texte, un dernier alinéa au II de l'article R. 612-29-3 du code monétaire et financier ainsi rédigé : « Les dispositions du présent II s'appliquent aux notifications relatives à la ratification par l'assemblée générale de la nomination à titre provisoire d'un administrateur, d'un membre du conseil de surveillance ou d'un organe exerçant des fonctions équivalentes. »

Fait le 20 juillet 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,


Corso BAVAGNOLI